

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2026/05

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
VOIE COMMUNALE N°02 « ROUTE DE LA RATE»

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 09 mars 2026 par laquelle M. Jérôme VANHOOVE représentant l'entreprise SIEL-Territoire d'énergie Loire

Demeurant 04 Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public concernant l'extension de réseau Enedis et Telecom en souterrain sur la voie communale n°02 au niveau du « 415 Route de la rate ».

ARRETE :

Article 1er – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public en l'occurrence la voie communale n°02 « Route de la Rate ».

du 30 mars 2026 au 28 mai 2026 inclus,

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Extension de réseau Enedis et télécom en souterrain ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Article 3 : Nature des ouvrages

La signalisation sera installée par l'entreprise SIEL – Territoire d'énergie Loire chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise SIEL – Territoire d'énergie Loire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 5 : Dès la fin du chantier, l'entreprise SIEL – Territoire d'énergie Loire évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Monsieur VANHOOVE Jérôme de l'entreprise SIEL – Territoire d'énergie Loire
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
François DUMONT

